

Appel à projets régional

Programme ESMS numérique

Phase de généralisation - 2025

En application du programme « ESMS numérique » porté par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Délégation au numérique en Santé (DNS).

Calendrier

Publication de l'AAP : 22 avril 2025

Date limite de dépôt des projets : **30/09/2025** pour les projets régionaux
15/07/2025 pour les projets multirégionaux

Sommaire

1	PRÉAMBULE	3
2	STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX ET SOCIAUX	3
3	LE CONTEXTE ET LES ENJEUX DU PROGRAMME ESMS NUMÉRIQUE	5
3.1	LES FINALITÉS DU SÉCUR DU NUMÉRIQUE POUR LE SECTEUR MÉDICO-SOCIAL ET SOCIAL	5
4	OBJET DU « FINANCEMENT ESMS NUMÉRIQUE »	6
4.1	ESSMS ÉLIGIBLES AU FINANCEMENT ESMS NUMÉRIQUE DANS LE CADRE DE LA PHASE DE GÉNÉRALISATION	7
4.2	CONDITIONS D'ACCÈS AU FINANCEMENT	8
A.	<i>Non redondance des financements</i>	8
B.	<i>ESSMS rattachés à une entité nationale</i>	8
C.	<i>Conformité de la solution DUI aux exigences nationales</i>	8
D.	<i>Nombre minimum d'ESSMS pour un projet et regroupements (dits « grappes »)</i>	9
E.	<i>Auto-évaluation de la maturité SI des porteurs et sensibilisation aux mesures de cybersécurité</i>	10
4.3	GUICHET DE DÉPÔT DES PROJETS	11
4.4	MODALITÉS DE FINANCEMENT	11
A.	LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES RELEVANT DE LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (PJM) ...	11
B.	LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL, HÉBERGEMENT, INSERTION (AHI).....	11
C.	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR LES ESSMS AYANT SIGNÉ UN BON DE COMMANDE SONS.....	11
D.	CIBLES D'USAGE.....	12
4.4.1	<i>Modulation du montant des aides</i>	12
4.4.2	<i>Montant des aides</i>	13
1)	<i>Financement pour le développement des usages</i>	13
2)	<i>Financement pour l'équipement logiciel</i>	13
4.5	VERSEMENT DES AIDES	14
4.5.1	<i>Rythme de versement des aides</i>	14
4.5.2	<i>Conditions de versement des aides</i>	15

4.6	CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS ESMS NUMÉRIQUE 2025	15
4.7	COMMENT DÉPOSER SA CANDIDATURE ?.....	16
4.8	QUELLES SONT LES SUITES DONNÉES À LA CANDIDATURE ?.....	17
5	CIBLES D'UTILISATION.....	18
A.	CIBLES D'USAGE POUR LES SERVICES SOCLES	18
B.	CIBLES D'USAGE POUR LE DUJ	18
1)	<i>Définitions</i>	18
2)	<i>Mode de calcul</i>	19
C.	AUTRES CIBLES D'USAGE.....	19
6	PRIORISATION RÉGIONALE DES PROJETS / CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS.....	20
7	CONTACTS.....	21
8	RESSOURCES.....	22
9	ANNEXE 1 : MODALITÉS DE FINANCEMENT DES SAAD.....	23
10	ANNEXE 2 : PIÈCES À TÉLÉCHARGER DANS GALIS LORS DU DÉPÔT DE VOTRE DOSSIER.....	23

1 Préambule

Le présent appel à projets vient préciser certains éléments de l'instruction ESMS Numérique **N° DNS/DGCS/CNSA/2025/40 du 16 avril 2025** relative à la phase de généralisation du programme « ESMS numérique ». Cette instruction constitue le cadre réglementaire pour la mise en œuvre du programme ESMS numérique, incluant le présent appel à projets.

L'appel à projets « ESMS numérique », en tant que programme du Ségur Numérique, est financé par l'Union Européenne au travers de la « Facilité pour la reprise et la résilience » (FRR).

2 Stratégie régionale pour les établissements et services médico-sociaux et sociaux

L'ARS Nouvelle-Aquitaine souhaite mener une démarche globale, volontariste et pragmatique pour **accompagner le développement du numérique** au sein de tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) de la région, en mobilisant tout l'écosystème régional autour d'une dynamique partenariale (professionnels, usagers, opérateurs, ...).

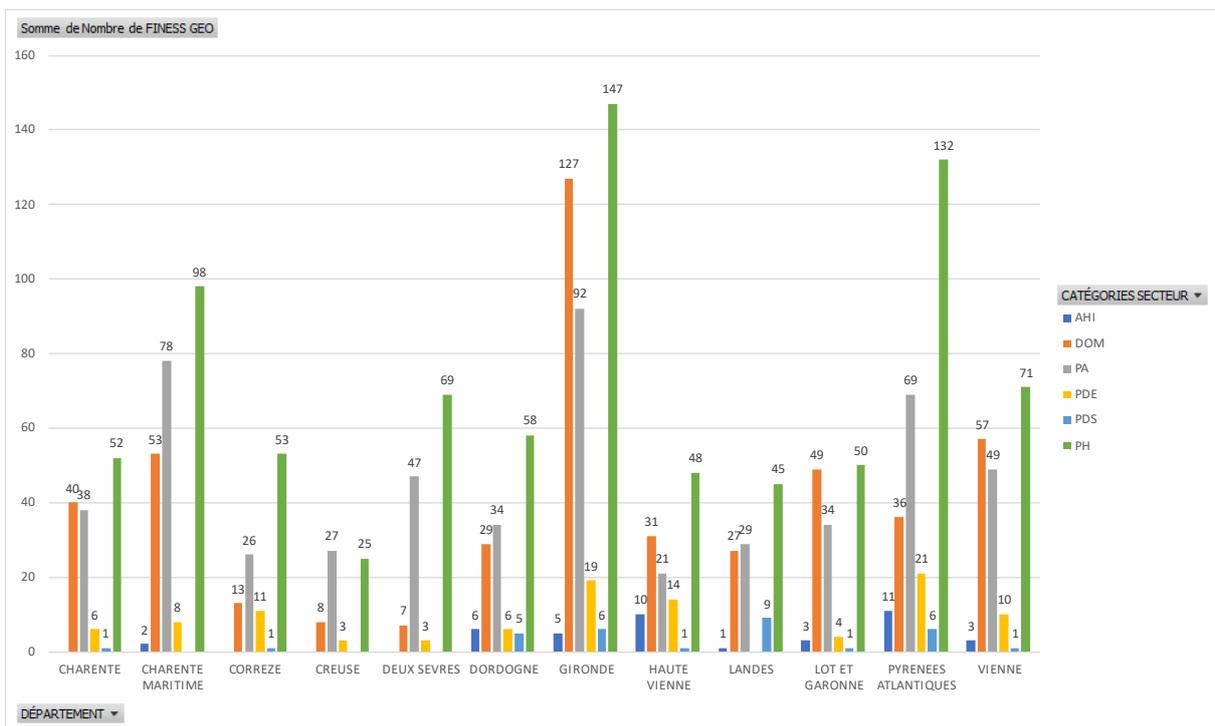
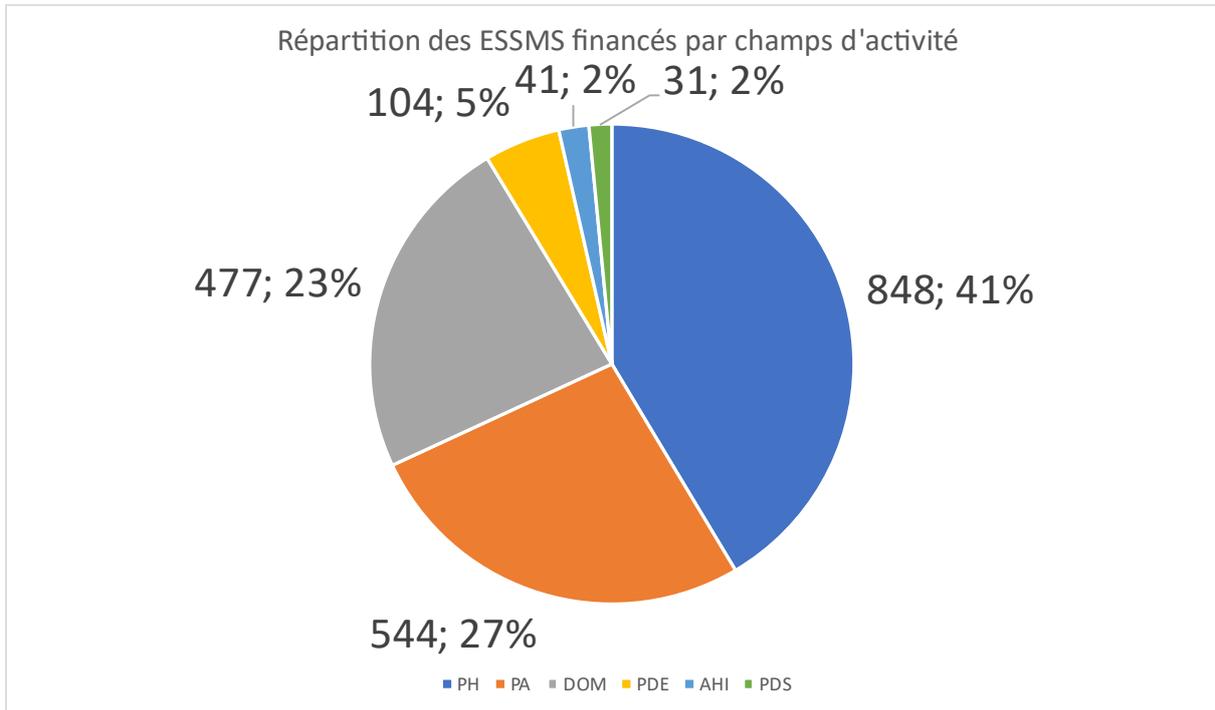
Le programme « ESMS Numérique » est le socle de la stratégie de développement des usages du numérique dans le secteur médico-social en Nouvelle-Aquitaine. Il est piloté en capitalisant sur les réalisations existantes et en considérant toutes les réussites régionales par exemple celles issues de la phase d'amorçage du programme.

L'objectif général en Nouvelle-Aquitaine est **d'accélérer le développement du virage du numérique** et la mise en place de systèmes d'information pérennes au sein de chaque ESSMS pour que tous puissent atteindre d'ici la fin du programme en 2025 un niveau de maturité suffisant afin de partager massivement des données de santé de manière sécurisée, au service de la prise en soins des usagers et du travail des professionnels du secteur. Cette démarche est menée en cohérence avec les transformations de l'offre attendues (virage domiciliaire dans le champ de l'autonomie, réforme des services autonomie à domicile, transition inclusive notamment).

La phase de généralisation qui a débuté en 2022 a permis de poursuivre la dynamique installée en 2021.

Au 31/12/2024 l'ARS Nouvelle-Aquitaine a soutenu 70 « grappes projets » et 22 « extensions de grappes » pilotées par l'ARS Nouvelle Aquitaine fédérant un total de plus de 2045 ESMS néo-aquitains en cumul.

La répartition par champ d'intervention et par départements s'est faite comme suit :



AHI = Accueil Insertion hébergement ; DOM = Domicile ; PA = Personnes Agées ; PDE = Protection De l'Enfance ; PDS = Personnes en Difficultés Spécifiques ; PH = Personnes en Situation d'Handicap ; PJM = Protection Juridique des Majeurs

Le nombre potentiel d'ESSMS encore concernés par le programme en Nouvelle-Aquitaine est de **2861 ESMS**. L'année 2025 est la **dernière année du programme**, c'est la dernière opportunité pour être soutenu via ce dispositif afin de développer des usages du numérique en santé.

De ce fait, l'ARS Nouvelle-Aquitaine sera attentive aux financements « dit spécifiques » allouables, dans l'optique de pouvoir conserver suffisamment de fonds pour atteindre l'objectif de soutenir le plus d'établissements possible à la fin du programme.

Le programme « ESMS numérique » est par ailleurs complètement intégré à la stratégie régionale du numérique en santé et moteur des autres actions en cours dans le cadre du déploiement numérique en région Nouvelle-Aquitaine telles que :

- L'usage des référentiels et services socles : Mon espace santé, la Messagerie Sécurisée de Santé (MSS), le Dossier Médical Partagé (DMP) et l'Identité Nationale de Santé (INS) ;
- Le développement de la télésanté (télé médecine / télésoin) ;
- Le déploiement de la coordination des parcours et l'usage de l'outil régional « e-parcours » (Paaco-globule) dans les ESSMS ;
- Le déploiement de Viatrajectoire ;
- Le déploiement du ROR médico-social, pour le secteur des personnes âgées (EHPAD) et du domicile.

Par ailleurs, l'ARS Nouvelle-Aquitaine engage avec les partenaires régionaux des actions plus transversales qui ont vocation à créer les conditions qui permettront de déployer ces services numériques dans un environnement sécurisé et éthique, tels que la lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme, le renforcement de la cybersécurité...

3 Le contexte et les enjeux du programme ESMS Numérique

Le numérique constitue un levier structurant afin d'accompagner les transformations de l'offre des établissements et services sociaux et médico-Sociaux (ESSMS) ; il implique notamment le **développement d'échanges et de partage d'informations** entre acteurs du sanitaire, du médico-social, du social, de la scolarité, de l'insertion professionnelle ou sociale et de l'aide aux usagers et aux aidants.

Dans sa déclinaison au secteur social et médico-social, le Ségur de la Santé permet de mobiliser 600 M€ de 2021 à 2025. Ce volume financier permet d'étendre de façon majeure les ambitions définies initialement dans le cadre du programme ESMS numérique. Une partie des financements sera destinée directement aux maîtrises d'ouvrage des ESSMS, une autre partie contribuera au financement de l'effort des éditeurs.

3.1 Les finalités du Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social

La finalité du Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social est de faciliter la transformation des secteurs. Il s'agit en particulier de :

- Faciliter **la coordination des professionnels** et l'échange d'informations entre les différents acteurs (internes et externes à l'ESSMS) impliqués dans l'accompagnement des personnes ;

- **Améliorer l'accompagnement des personnes ;**
- Pour les personnes accompagnées, **améliorer l'accès à l'information** les concernant et favoriser ainsi leur participation à leur **parcours de santé, leur parcours de soins et leur parcours de vie ;**
- Améliorer **la connaissance des besoins des personnes accompagnées ;**
- Améliorer **le pilotage des transformations** du secteur et **l'efficience** dans le fonctionnement des ESSMS.

Pour répondre à cette finalité, le Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social a pour objectif de généraliser le numérique dans le secteur, en :

- Généralisant **l'utilisation effective** dans les ESSMS **d'un dossier de l'utilisateur informatisé (DUI) interopérable** et conforme aux exigences du numérique en santé dans l'ensemble des ESSMS, dans le respect des principes éthiques,
- Structurant **l'offre des éditeurs** et en favorisant **l'innovation**,
- Accompagnant la montée en compétence de l'ensemble des acteurs.

Dans la suite de la phase d'amorçage, le présent appel à projets porte sur l'année 2025, dans le cadre de la phase de généralisation qui s'étend de 2022 à 2025. L'année 2025 est donc la dernière année d'engagement des crédits Ségur au titre du programme « ESMS numérique ».

4 Objet du « financement ESMS numérique »

Le « financement ESMS Numérique » a pour principal objectif de permettre aux maîtrises d'ouvrage des ESSMS de développer et généraliser l'utilisation du numérique dans le secteur au travers du déploiement d'un DUI interopérable et de son utilisation effective.

Le principe général du financement ESMS numérique repose sur deux critères généraux :

- S'équiper d'un logiciel DUI conforme aux exigences nationales, c'est-à-dire conforme au Dossier de Spécification de Référence Ségur vague 1 du domaine concerné, tel que publié sur le site de l'Agence du numérique en santé (ANS)¹.
- Atteindre des cibles d'usage. Ce critère est une condition de versement des financements. Il permet de s'assurer que, une fois les conditions techniques réunies, le logiciel DUI est effectivement utilisé par les professionnels.

Pour les projets concernant uniquement des ESSMS du champ accueil, hébergement et insertion (AHI) la solution logicielle retenue devra être candidate au « guichet référencement Ségur », au plus tard à la date de signature de la convention ESMS Numérique entre le porteur de projet et l'ARS. Le porteur de projet devra néanmoins s'assurer que le logiciel choisi lui

¹ [Solutions candidates et référencées Ségur | Agence du Numérique en Santé](#)

permettra d'atteindre les cibles d'usage du programme (dont l'alimentation des DMP et des échanges via la Messagerie Sécurisée de Santé).

Pour les projets concernant des ESSMS du champ protection juridique des majeurs (PJM), il n'y a pas d'obligation d'acquérir un logiciel référencé Ségur. De ce fait, les porteurs de projet n'ont pas d'obligation stricte d'atteinte des cibles d'usage pour la Messagerie Sécurisée de Santé (MSS) et le Dossier Médical Partagé (DMP) / Mon Espace Santé.

L'atteinte des cibles d'usage requiert un DUI qui ne se limite pas au référencement Ségur « vague 1 ». Les porteurs sont invités à s'appuyer sur le cahier des charges national² pour vérifier que le DUI qu'ils retiennent couvre les besoins attendus.

Le financement ESMS Numérique est **différencié en fonction de l'équipement logiciel** des ESSMS parties au projet :

- Les ESSMS parties au projet acquièrent une solution conforme aux exigences nationales : dans ce cas, le financement concerne l'acquisition de la solution et le développement des usages et l'éventuel financement d'équipement matériel ;
- Les ESSMS parties au projet conservent leur solution et la font évoluer vers une version conforme aux exigences nationales : dans ce cas, le financement concerne uniquement le développement des usages et l'éventuel financement d'équipement matériel. Le financement de la mise à niveau pour passer d'une version du logiciel non référencée Ségur à une version référencée Ségur est à la charge de l'établissement.

Lorsque le groupement d'ESSMS est composé d'ESSMS qui sont dans les deux situations, des conditions particulières s'appliquent.

4.1 ESSMS éligibles au financement ESMS Numérique dans le cadre de la phase de généralisation

Tous les ESSMS mentionnés à l'article L.312-1 du CASF³ sont éligibles à la phase de généralisation, y compris les ESSMS financés exclusivement par les conseils départementaux. Les porteurs de projets peuvent relever du droit public ou du droit privé, partie prenante ou non d'un GCSMS (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale).

Concernant les ESSMS proposant à la fois un accompagnement aux activités essentielles à la vie⁴ et des services d'aide à la personne dits de « confort » (services à la famille et de la vie

² Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) : <https://www.cnsa.fr/grands-chantiers/programme-esms-numerique/proposer-une-solution-dossier-usager-informatise-entant-que-diteur>

³ Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

⁴ Tels que définis à l'article L312-1 du I du CASF, 6° et 7°

quotidienne), ils sont éligibles mais les financements ne seront alloués que pour la première partie de leur activité.

4.2 Conditions d'accès au financement

Les financements ESMS numériques sont encadrés par le décret relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS)⁵ et par les règles régissant les fonds structurels européens.

A. Non redondance des financements

Un ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique si :

- L'opération objet de la demande ne doit pas bénéficier d'autres aides issues des Fonds européens structurels et d'investissement (notamment, le FEDER et le FSE)⁶.
- Un même ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique à plusieurs reprises pour l'installation ou la montée de version du même logiciel.
- Un même ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique pour deux logiciels de DUI différents.
- Les ESSMS ayant bénéficié ou bénéficiant d'une prestation Ségur dans le cadre du Système Ouvert et Non Sélectif (SONS) sont éligibles à un financement complémentaire à l'usage dans le cadre du programme ESMS numérique pour le même logiciel que celui concerné par le bon de commande SONS.

A partir de la date de validation (date de dépôt de la vérification d'aptitude au guichet de l'Agence de services de paiements - ASP) de la prestation Ségur et au plus tard le 17 avril 2025, les ESSMS ayant signé un bon de commande SONS ne pourront plus annuler ce bon de commande pour solliciter un financement ESMS numérique de type acquisition.

B. ESSMS rattachés à une entité nationale

Dans le cas où un ESSMS partie d'un projet ou porteur d'un projet est rattaché à une entité nationale, il devra obtenir un accord écrit de cette entité pour déposer un projet et fournir cet accord dans le projet déposé.

C. Conformité de la solution DUI aux exigences nationales

Pour être financés :

⁵ 1 Décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021. Ces règles sont précisées dans la circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la première délégation des crédits du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2021.

⁶ Une même opération ne peut pas bénéficier de plusieurs financements européens.

- Tous les ESSMS partie au projet doivent s'équiper ou être équipés de la même solution logicielle.
- Les ESSMS doivent retenir un logiciel DUI conforme aux exigences nationales, c'est-à-dire conforme au Dossier de Spécification de Référencement Ségur vague 1 du domaine concerné, tel que publié sur le site de l'ANS⁷.
- Dans le cas où le porteur de projet est un GHT, celui-ci peut équiper les ESSMS d'une solution référencée Ségur « vague 1 » dans le couloir hôpital, aux conditions cumulatives suivantes :
 1. Le porteur dispose d'un marché public lui donnant la faculté de faire bénéficier les ESSMS parties au projet de ce marché ;
 2. Le porteur doit être en capacité de vérifier l'adéquation aux besoins des utilisateurs finaux de l'ESSMS en corrélation avec le cahier des charges national. A cet effet, il doit produire un document décrivant précisément la couverture fonctionnelle du dossier patient informatisé (DPI) au regard des exigences du DUI définies dans le cahier des charges national ;
 3. Le porteur devra démontrer qu'il n'a perçu, pour les ESSMS concernés, aucune autre aide au titre d'un financement européen ou au titre du programme HOP'EN.
- Dans le cas où le projet concerne uniquement des ESSMS du champs PJM⁸, il n'y a pas d'obligation d'acquérir un logiciel référencé Ségur. Le porteur de projet doit néanmoins s'assurer que le logiciel choisi lui permette d'atteindre les cibles d'usage du programme (hors services et référentiels socles).

D. Nombre minimum d'ESSMS pour un projet et regroupements (dits « grappes »)

Dans le cadre de la phase de généralisation du programme ESMS numérique, il est demandé aux organismes gestionnaires de présenter des projets concernant idéalement quinze structures pour la mise en place de leur DUI dans les territoires métropolitains.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine se laisse l'opportunité d'apprécier ce seuil à la baisse en fonction du contexte des porteurs de projets, notamment au regard de leur capacité à mener à bien un projet d'informatisation et de leur maturité en management du système d'information. Par exemple dans un contexte d'EHPAD rattachés à des centres hospitaliers et mutualisant le pilotage des SI avec ces derniers.

Les organismes gestionnaires dont le nombre d'ESSMS n'atteignent pas ce minimum sont invités à constituer des regroupements afin de porter un projet commun. Ces regroupements visent à sécuriser la mise en œuvre des projets. En tant que tels, ils doivent :

- S'inscrire à minima sur la durée du projet ;

⁷ Agence du numérique en santé (ANS) : <https://esante.gouv.fr/segur/solutions>

⁸ Protection Juridique des Majeurs (PJM)

- Mettre en commun des moyens permettant d'allouer des ressources dédiées au projet.

En outre, ces regroupements devraient préfigurer des coopérations pérennes entre leurs membres pour améliorer le management du système d'information, sans que cela ne soit une stricte condition d'accès à l'aide. Les regroupements peuvent prendre toute forme juridique, de la convention jusqu'à la constitution d'entités de type GCSMS ou équivalent.

Il est important de souligner que les regroupements permettent d'atteindre une taille critique pour mettre en commun les moyens nécessaires pour créer une maîtrise d'ouvrage dédiée au système d'information, condition sine qua non au développement des usages et à leur pérennisation. Le facteur de multiplication des aides par ESSMS est, de ce fait, un élément qui se veut incitatif à la mise en commun de leurs moyens SI.

L'orientation souhaitée est de doter les territoires de ressources partagées en management des systèmes d'information, ces ressources ayant vocation à terme à couvrir les besoins de tous les ESSMS d'un territoire.

Lors de l'étude des regroupements par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, celle-ci seront vigilantes aux cas des ESSMS du territoire concerné qui resteraient isolés en n'étant pas parties au projet présenté. A cet effet, les projets regroupant moins de quinze ESSMS dans les territoires métropolitains pourront être recevables aux conditions cumulatives suivantes :

- Le projet consiste à rejoindre un regroupement déjà financé par le programme ESMS numérique
- La temporalité de cet élargissement doit être cohérente avec le projet porté par le regroupement initial et, en particulier :
 - o Être régulière aux vues du contrat ou du marché public mis en œuvre par le groupement initial ;
 - o Ne pas faire courir de risque excessif au projet du regroupement initial, en termes notamment de délais ou de capacité à atteindre les cibles d'usage pour chaque ESSMS.

E. Auto-évaluation de la maturité SI des porteurs et sensibilisation aux mesures de cybersécurité

Chaque organisme gestionnaire participant à un projet, qu'il soit porteur de projet ou participant à un regroupement est invité à fournir les résultats d'un autodiagnostic de maturité et de sécurité de son SI lors du dépôt de son dossier de candidature.

Cet autodiagnostic élaboré par l'agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale (ANAP) est accessible à l'adresse suivante : <https://www.anap.fr/s/article/numerique-publication-2836>.

L'ensemble des établissements de la grappe sont également invités à prendre connaissance et à se positionner quant aux 13 mesures accessibles pour une protection globale d'un ESMS présentées dans le support suivant : [ANS_GUIDECYBER_PHASE 1-EXE -V2.pdf \(esante.gouv.fr\)](#)

4.3 Guichet de dépôt des projets

Le guichet de dépôt dépend à la fois :

- Du nombre d'ESSMS concernés par la demande de financement, ceux-ci étant identifiés et localisés par leur numéro FINESS géographique.
- Du nombre de régions dans lesquelles ces établissements sont localisés.

Nombre d'ESSMS	Nombre de régions	Guichet de dépôt
ESSMS < 50	≥ 1 région	Régional
≥ 50	= 1 région	Régional
≥ 50	> 1 région	National

Nota : à la demande de l'ARS Nouvelle-Aquitaine pivot, l'instruction de certains projets multirégionaux complexes (par exemple, impliquant de nombreuses régions) pourra être déportée au niveau national. Le guichet de dépôt ne change pas pour le porteur dans ce cas.

4.4 Modalités de financement

a. Les établissements et services relevant de la Protection Juridique des Majeurs (PJM)

Les logiciels de Dossier de l'Usager Informatisé du champ de la PJM ne sont pas concernés par le référencement Ségur. De ce fait, les porteurs de projet n'ont pas d'obligation stricte d'atteinte des cibles d'usage pour la Messagerie Sécurisée Santé (MSS) et le Dossier Médical Partagé (DMP) / Mon Espace Santé.

b. Les établissements et services d'Accueil, Hébergement, Insertion (AHI)

La solution retenue par le porteur devra être candidate au référencement Ségur au plus tard à la date de la signature de la convention entre l'ARS et le porteur.

c. Critères d'éligibilité pour les ESSMS ayant signé un bon de commande SONS

Les ESSMS ayant bénéficié ou bénéficiant d'une prestation Ségur dans le cadre du Système Ouvert et Non Sélectif (SONS) sont éligibles à un financement complémentaire à l'usage dans le cadre du programme ESMS numérique pour le même logiciel que celui concerné par le bon de commande SONS.

A partir de la date de validation (date de dépôt de la vérification d'aptitude au guichet de l'Agence de services de paiements - ASP) de la prestation Ségur et au plus tard le 17 avril 2025, les ESSMS ayant signé un bon de commande SONS ne pourront plus annuler ce bon de commande pour solliciter un financement ESMS numérique de type acquisition.

d. Cibles d'usage

Pour tous les ESSMS, en dehors de ceux relevant de la PJM, les cibles d'usage sont inchangées. Pour tenir compte des caractéristiques propres à certaines activités ou situations, un aménagement des modalités de calcul de tout ou partie des cibles d'usage est possible dans les conditions décrites ci-après.

Cet aménagement consiste en la diminution du dénominateur de l'indicateur concerné du nombre de personnes ne pouvant pas bénéficier du service numérique en question. A titre d'exemple, le nombre de personnes accompagnées sous statut d'anonymat dans le champ des personnes en difficultés spécifiques est retranché du dénominateur de l'indicateur « Taux d'utilisation du DMP ».

Cette liste étant évolutive, la procédure d'inscription des activités ou situations concernées est encadrée par la présente instruction comme suit :

- Une ou plusieurs ARS saisissent la CNSA à propos d'une activité ou d'une situation clairement définie, documentée et argumentée,
- La CNSA instruit la demande en faisant appel, si besoin, à une expertise métier,
- La DNS et la CNSA prennent une décision commune et informent les ARS qui sont chargées de la mise en application et du respect de la décision.

4.4.1 Modulation du montant des aides

Le nombre d'ESSMS est calculé par rapport au nombre de **FINESS géographiques uniques** des établissements parties au projet. C'est donc cette clé qui est la base de calcul de l'aide accordée. Cependant, deux cas peuvent amener à moduler le montant des aides :

- Dans le cas des **ESSMS proposant à la fois un accompagnement aux activités essentielles à la vie et des services d'aide à la personne dits de « confort »** (services à la famille et de la vie quotidienne), l'aide est modulée au prorata du nombre d'heures éligibles. Ce point est précisé dans l'annexe 1 « modalités de financement des SAAD ».
- **Les financements spécifiques pour acquisition de matériel et infrastructure** sont modulés en fonction des devis fournis par le porteur de projet. Ils ne peuvent jamais excéder la dépense réelle et effective du porteur.

4.4.2 Montant des aides

L'aide est calculée en montant de dépenses Hors Taxe ou Toutes Taxes Comprises en fonction du régime de TVA applicable par le porteur.

1) Financement pour le développement des usages

- ESSMS souhaitant acquérir une nouvelle solution, qu'ils soient déjà équipés et changent de solution ou non
 - 7 k€ par ESSMS jusqu'au 49^{ème} ESSMS ;
 - 2 k€ par ESSMS à partir du 50^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume.
- ESSMS ne changeant pas de solution, mais effectuant une mise à niveau de leur logiciel vers une version référencée Ségur
 - 5 k€ par ESSMS jusqu'au 49^{ème} ESSMS ;
 - 2 k€ par ESSMS à partir du 50^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume.

2) Financement pour l'équipement logiciel

Ce financement ne concerne que les ESSMS souhaitant acquérir une nouvelle solution, qu'ils soient déjà équipés et changent de solution ou qu'ils ne soient pas du tout équipés.

- 14 k€ par ESSMS jusqu'au 49^{ème} ESSMS ;
- 3 k€ par ESSMS à partir du 50^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume.

Le financement pour obtenir la mise à jour vers une version référencée Ségur est à la charge des établissements.

Financements spécifiques pour les petits organismes gestionnaires :

Est considéré comme « petit organisme gestionnaire » les organismes regroupant moins de 8 ESSMS pour la Corse et les territoires ultramarins et moins de 15 ESSMS pour les autres territoires.

Pourront être financés :

- **Les équipements matériels et infrastructures nécessaires à l'usage du DUI** par les professionnels. Un financement d'un montant maximum de 10 000 € par ESSMS est ainsi prévu, que ce soit dans le cadre d'un regroupement d'organismes ou dans le cadre d'un projet national. Le financement des équipements et infrastructures doit être concomitant et en rapport direct avec un projet de DUI ;
- Le recours à des **prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage** pour accompagner les porteurs pendant toutes les phases de leur projet : un financement de maximum 100 K€ par projet pour un accompagnement au pilotage du projet de DUI est également possible pour les regroupements composés d'organismes de petite taille ; cette prestation d'AMOA a pour principal objectif d'aider les regroupements à :
 - Animer les groupes de travail métier (spécification du besoin, paramétrage de la solution),
 - Préparer et suivre la recette utilisateur,
 - Piloter et assurer la gestion financière du projet,

- Suivre l'atteinte des cibles d'usage et proposer des actions correctives dans le cadre du déploiement de la solution au sein des ESSMS du regroupement.

Ce financement d'un montant maximum de 100 K€ peut couvrir le recrutement d'un chef de projet interne. Les retours d'expérience régionaux nous encouragent à promouvoir ce type d'organisation au sein des grappes, notamment pour celles sans ressource informatique existantes et à temps plein.

Les financements spécifiques sont versés selon les mêmes conditions et échéances que les financements décrits précédemment.

Comme évoqué dans la stratégie régionale, l'ARS Nouvelle-Aquitaine sera vigilante sur l'attribution de ces soutiens ainsi qu'aux montants alloués.

Il sera donc attendu que les porteurs de projets précisent bien l'usage qu'il en sera fait, et idéalement produisent des devis associés à ces prestations.

Par ailleurs, comme recommandé, les financements spécifiques ne pourront pas dépasser 15 % de la subvention totale demandée.

Résumé des montants des financements

Situation	1- Financement pour le développement des usages	2- Financement pour l'équipement logiciel
ESSMS changeant de version d'une solution DUI	5 k€ par ESSMS jusqu'au 49 ^{ème} ESSMS	/
	2 k€ par ESSMS à partir du 50 ^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume	/
ESSMS faisant l'acquisition d'une solution DUI	7 k€ par ESSMS jusqu'au 49 ^{ème} ESSMS	14 k€ par ESSMS jusqu'au 49 ^{ème} ESSMS
	2 k€ par ESSMS à partir du 50 ^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume	3 k€ par ESSMS à partir du 50 ^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume

4.5 Versement des aides

4.5.1 Rythme de versement des aides

L'aide est délivrée en deux versements :

- 50 % sous forme d'avance lors de la signature de la convention entre l'ARS et le porteur de projet,
- 50 % à la fin du projet et sur atteinte des cibles d'usages.

4.5.2 Conditions de versement des aides

Le versement des aides est conditionné :

- À l'atteinte des cibles d'usage à la fin du projet ;
- À la fourniture, par le porteur, des éléments de preuve des dépenses, a minima par la fourniture d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public ou le commissaire aux comptes.
- À l'atteinte des cibles d'usage dans un délai raisonnable :
 - o Concernant les projets n'impliquant pas de changement de logiciel, la durée du projet devra être comprise dans un délai d'au plus 9 mois entre le début du projet et la fin du projet ;
 - o Concernant les acquisitions, elle devra être comprise dans un délai d'au plus 18 mois entre le début du projet et la fin du projet.

Ces délais ne concernent pas les projets de portée nationale.

4.6 Calendrier de l'appel à projets ESMS numérique 2025

L'ARS Nouvelle-Aquitaine invite fortement tous les porteurs de projets **à engager les échanges avec les référents ESMS numérique du GRADeS en amont du dépôt de leurs dossiers.**

Pour les projets régionaux : l'appel à projets ESMS numérique 2025 est ouvert du **22/04/2025 au 30/09/2025 à minuit.**

Dans cette période d'ouverture, 2 fenêtres de sélection seront mises en œuvre par l'ARS Nouvelle-Aquitaine :

- **22/04/2025 au 20/06/2025 minuit** : un comité de sélection se tiendra début juillet 2025 pour les projets régionaux qui auront été déposés dans cette fenêtre et les porteurs de projet seront notifiés a posteriori des décisions du comité ;
- **20/06/2025 au 30/09/2025 minuit** : un comité de sélection se tiendra à compter de début octobre 2025 pour les projets régionaux qui auront été déposés dans cette fenêtre et les porteurs de projet seront notifiés a posteriori des décisions du comité.

Pour un ESMS souhaitant rejoindre un projet en cours, il est possible de créer une extension à une grappe déjà engagée dans le programme en Nouvelle Aquitaine, sous certaines conditions :

- Que la solution choisie par le ou les nouveaux ESMS soit identique à celle de la grappe projet ;
- Que la gouvernance de la grappe projet valide l'extension de grappe (courrier de l'ESMS porteur ou approbation par la gouvernance de la grappe) ;
- La formalisation d'une note d'intention par le ou les nouveaux ESMS : n° FINeSS vérifiés des nouveaux ESMS, état des lieux des SI et des usages des ESMS, compréhension du projet de la grappe, budget et subvention demandés, engagement à respecter les obligations et attendus etc. ;
- Que le projet rejoint par le ou les ESMS ne rencontre pas de difficulté particulière ;

- Ces intégrations doivent se faire sans impact calendaire pour la grappe initiale.

Les établissements sont invités à candidater dès la parution de cet appel à projets. Ces projets seront instruits par un comité au fil de l'eau en dehors des fenêtres de sélection. Néanmoins la date de clôture au 15/09/2025 est commune à tous les projets.

Pour favoriser la constitution d'extension de grappes projet, l'ARS Nouvelle Aquitaine a publié une cartographie dynamique de toutes les grappes de la région engagées dans le programme.⁹

Pour les projets multirégionaux : les projets multirégionaux déposés au niveau de l'ARS Nouvelle-Aquitaine devront être déposés avant le 15/07/2025 à minuit. Les projets multirégionaux seront instruits par le comité de sélection qui se tiendra courant juillet 2025.

Pour les projets nationaux : L'appel à projets national sera ouvert du 22/04/2025 au 15/07/2025 à minuit.

Tout dossier déposé après la date de clôture de l'appel à projets ESMS numérique 2025 sera considéré comme non recevable. Toutefois, le porteur et l'ARS Nouvelle-Aquitaine conservent la faculté de dialoguer après cette date pour ajuster la demande afin de la rendre recevable ou d'en améliorer la qualité.

Concernant le soutien aux projets : **l'engagement sur les opérations retenues est effectué en une seule fois et doit intervenir avant le 31 décembre 2025.**

4.7 Comment déposer sa candidature ?

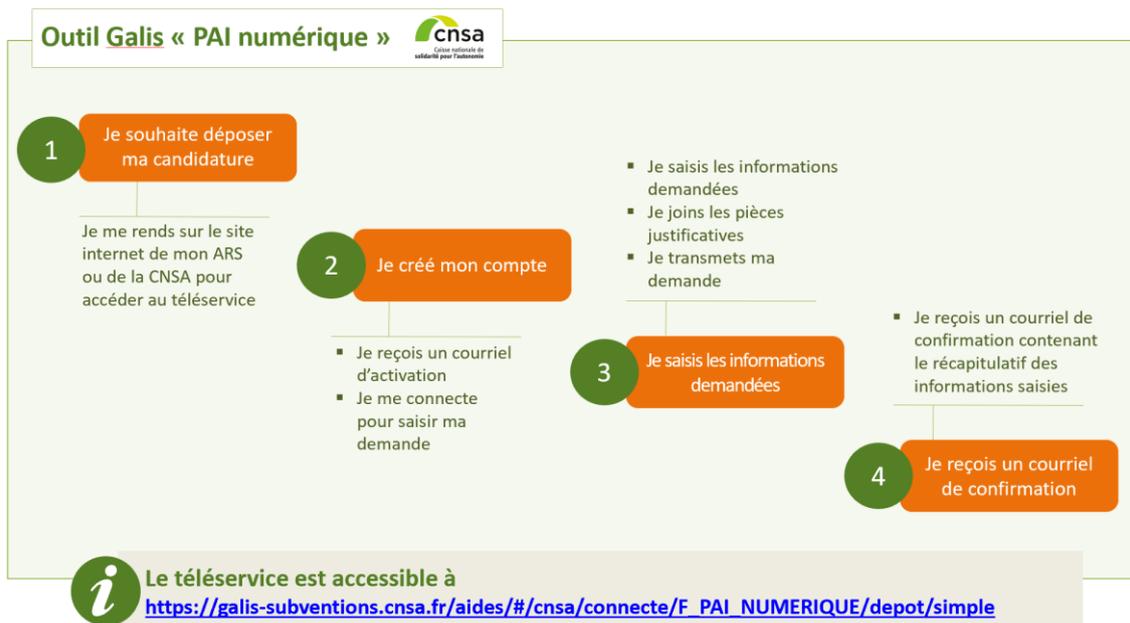
La personne morale gestionnaire qui sollicite une aide à l'investissement numérique doit créer un compte utilisateur sur la plateforme GALIS de la CNSA et déposer sa demande dans le téléservice PAI numérique. Pour ce faire, elle dispose de formulaires dématérialisés.

Un [guide du déposant détaillé¹⁰](#) est consultable sur le site internet de la CNSA.

Les différentes étapes du dépôt du dossier sont synthétisées ci-dessous et détaillées dans le guide d'utilisation de l'outil mentionné ci-dessus.

⁹ [Cartographie ESMS Numérique Nouvelle-Aquitaine](#)

¹⁰ https://www.cnsa.fr/documentation/guide_deposant_pai_numerique_v2023_vf2.pdf



Le téléservice est accessible à l'adresse :

https://galis-subventions.cnsa.fr/aides/#/cnsa/connecte/F_PAI_NUMERIQUE/depot/simple

Par ailleurs, la liste des pièces à intégrer dans GALIS lors du dépôt de votre dossier est présentée en **annexe 2 de l'appel à projets**.

4.8 Quelles sont les suites données à la candidature ?

En cas d'**avis favorable**, le porteur est notifié par l'ARS Nouvelle-Aquitaine par un courrier de notification. L'avis favorable peut être assorti de recommandations ou de points de vigilance.

En cas d'**avis défavorable**, le porteur est informé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine de la décision prise.

5 Cibles d'utilisation

A. Cibles d'usage pour les services socles

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux d'utilisation de la MS Santé	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure (nombre de messages envoyés via la MS Santé / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement) x 100	70%
Taux d'utilisation du DMP	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure (nombre de DMP alimentés avec au moins un document / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement ¹¹) x 100	70%

B. Cibles d'usage pour le DUI

L'indicateur « nombre de DUI actifs » conditionne le recouvrement par l'Etat français de l'avance de 600 M€ des fonds européens issus du PNRR¹².

Les porteurs de projets seront par conséquent particulièrement vigilants à :

- remonter cet indicateur à l'ARS Nouvelle-Aquitaine à chaque étape du projet et à le mettre à jour tant qu'une marge de progrès de sa valeur est identifiée ;
- fournir à l'ARS Nouvelle-Aquitaine à sa demande et conserver les preuves d'atteinte des usages.

1) Définitions

Nombre de dossiers actifs :

- Tous les dossiers du DUI existant dans l'application,
- ET se rapportant à une personne en séjour/accompagnée selon la définition de la CNSA (voir définition suivante)
- ET qui a été mis à jour au moins une fois durant la période de recueil

Personnes accompagnées :

« La file active est le nombre de personnes accompagnées par l'ESSMS au moins une fois dans l'année [...]. Le mode de calcul, issu du tableau de bord de la performance est le suivant : nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12/NN + nombre de sorties définitives dans l'année. Une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois dans la file. »¹³

¹¹ Article L311-3 7° du Code l'Action Sociale et des Familles

¹² Plan National de Relance et de Résilience

¹³ https://www.cnsa.fr/documentation/guide_mesure_de_lactivite_vf.pdf

2) Mode de calcul

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux de dossiers actifs	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure (Nombre de dossiers actifs / Nombre de personnes accompagnées dans la structure) x 100	90 %
Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant un projet personnalisé en préparation ou actif / nombre de dossiers actifs) x 100	90%
Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement dans l'agenda	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant au moins un événement d'agenda dans son DUI / nombre de dossiers actifs) x 100	90%

Les éléments détaillés concernant le calcul des cibles d'usage sont disponibles dans le document de l'ANAP *Indicateurs de suivi de l'utilisation du Dossier Usager Informatisé (DUI)*, téléchargeable à <https://ressources.anap.fr/numerique/publication/2882>

C. Autres cibles d'usage

Ces cibles d'usage sont **facultatives**.

Lorsque les conditions sont réunies (maturité des spécifications nationales, existence de pilotes ou d'usages déjà établis dans la région, etc.), les porteurs de projet sont invités à intégrer dans leurs cibles d'usage **la e-prescription** et l'interopérabilité avec les **plateformes e-parcours**.

A titre indicatif, les indicateurs peuvent être calculés comme suit :

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Nombre de données échangées entre le DUI et l'outil e-prescription	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure nombre de fois dans le mois ou une prescription électronique est importée dans la solution DUI	Pas de valeur cible imposée
Nombre de données échangées entre une plateforme e-parcours et le dossier usager informatisé	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure nombre d'échanges réalisés via le cahier de liaison entre	Pas de valeur cible imposée

	la solution DUI et la plateforme pendant la durée du projet	
--	---	--

6 Priorisation régionale des projets / Critères de sélection des projets

L'ARS Nouvelle-Aquitaine dispose d'une enveloppe de **6 757 740 €** pour soutenir financièrement les projets retenus dans le cadre de cet appel à projets et veillera à appliquer le principe d'équité, entre les différents champs du médico-social et du social mais également sur le territoire.

Un comité de sélection a été mis en place au sein de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Lorsque les critères de recevabilité et d'éligibilité sont validés, la priorisation régionale guide le comité de sélection dans la sélection des candidats.

Cette priorisation se fait au regard de :

- L'équilibre de représentativité des secteurs : *personnes âgées (PA) / personnes en situation de handicap (PH) / domicile / personnes en difficultés spécifiques (PDS) / Protection de l'Enfance (PDE) / Accueil, Hébergement et Insertion (AHI) / Protection Juridique des majeurs (PJM).*
- L'équilibre de représentativité des ESSMS sur tout le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine : *par département.*
- L'équilibre de représentativité selon la typologie de statut juridique : *Public / Privé non lucratif / Privé lucratif*
- L'engagement des établissements et services dans les évolutions de l'offre attendue (virage domiciliaire, réforme des services autonomie à domicile, transition inclusive).

Ces équilibres tiennent compte des dossiers soutenus sur le programme « ESMS numérique » en région depuis 2021.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine attachera une vigilance particulière à l'intégration des sujets suivants dans les dossiers déposés :

- La présentation d'un projet de Système d'Information (SI) des ESSMS de la grappe au service d'une organisation et permettant :
 - o Dans le cadre du projet lié au programme « ESMS numérique » : la mutualisation de ressources, notamment matérielles mais aussi humaines, dédiées à l'accompagnement des pratiques professionnelles sur le champ du numérique,
 - o Particulièrement pour l'après-projet (post financement du programme) :

- La pérennisation des usages des solutions
- Le pilotage des SI mis en œuvre grâce au programme et la pérennisation des solutions par des ressources humaines intégrées au sein des ESSMS de la grappe et/ou mutualisées
- Une description des usages visés des services socles par les ESSMS de la grappe ;
- L'inscription dans le déploiement du Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR) : enrichissement de l'offre de santé, synchronisation ROR - ViaTrajectoire, module métier, ...
- L'intégration de l'INS dans le DUI et le respect des règles de l'identitovigilance en lien avec le Référentiel National d'IdentitoVigilance (RNIV) ;
- L'engagement dans une démarche de déploiement de RPPS+.

Dans le cadre d'une réflexion régionale, l'ARS sera sensible aux projets qui intègrent :

- Des ESSMS autonomes isolés de la région ;
- Des ESSMS issus du même département de la région.

Les ESSMS pourront contribuer et partager leurs expériences et expertises au sein du « Club des Professionnels du numérique des ESMS » de Nouvelle-Aquitaine.

7 Contacts

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

A l'ARS Nouvelle-Aquitaine :

- Julia Sanchez, chargée de mission : ars-na-numerique-en-sante@ars.sante.fr
- Draghixa Crabey, chargée de mission : ars-na-numerique-en-sante@ars.sante.fr

Et le **GIP ESEA** qui a développé 3 axes pour accompagner les ESMS de la région :

- Une offre de service dédiée :
 - Promotion et sensibilisation aux grands axes du programme
 - Soutien et aide au montage des dossiers de candidature
 - Accompagnement dans la gestion et la conduite de projet, conseils ou facilitations techniques (audits ou expertises, facilitation relations éditeurs,...), soutien à l'accompagnement au changement
 - Visibilité et suivi global de l'avancement des projets régionaux (tableaux de bords, ...)
 - Aide à l'ancrage et la visibilité dans l'écosystème territorial
 - Soutien au partage et aux retours expérience, animations territoriales, formations e-learning, webinaires sur les pratiques développées, ...
- Une mise à disposition systématique pour les acteurs ESMS de ses deux nouveaux services :
 - « **RELEA** » ou « Les relais en action » : communauté de pairs, professionnels promoteurs et acteurs de la e-santé de la Nouvelle -Aquitaine, fédérée et animée autour du partage et de la capitalisation des retours d'expérience et des pratiques en matière de E-santé

(animation, vitrine numérique avec service à valeurs ajoutée, catalogues d'initiatives et d'usages, cartographies des évènements, ...)

- « **ELEA** » : la Plateforme Régionale de formation et de E-learning E-Santé de la Nouvelle-Aquitaine.

➤ Son accompagnement habituel sur les services historiques :

- MSS, e-parcours, télémedecine, ROR, sécurité, ...

Contact du GIP ESEA :

- Arnaud Colin, Directeur de projet
arnaud.colin@esea-na.fr // Tél. : 06 60 23 32 68
- Flora Gallet, cheffe de projet, (départements 33, 40, 47, 64)
flora.gallet@esea-na.fr // Tél. : 06 29 79 99 10
- Valérie Lastere, cheffe de projet (départements 19, 23, 24 et 87)
valerie-lastere@esea-na.fr // Tél. : 07 72 77 13 82
- Méline Decelle, cheffe de projet, (départements 16, 17, 79, 86)
melaine.decelle@esea-na.fr // Tél. : 06 30 22 37 04

8 Ressources

Présentation du programme ESMS numérique :

[Virage numérique du médico-social : le programme ESMS numérique | CNSA](#)

Le Ségur du point de vue des acteurs du médico-social - Les cas d'usages par domaines :

[Le Ségur du numérique en santé pour le social et le médico-social | Agence du Numérique en Santé](#)

Guide cybersécurité pour le social et le médico-social :

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/ANS_GUIDECYBER_PHASE%201-EXE%20-V2.pdf

Kit de déploiement du DUI en ESMS réalisé par l'ANAP :

<https://anap.fr/s/article/numerique-publication-2796>

Guide de déploiement d'un DUI interopérable :

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/guide_dui_interoperable_services_et_referentiels_socles.pdf

Cartographie dynamique des établissements et services sociaux et médico-sociaux de la Nouvelle-Aquitaine engagés dans le programme ESMS numérique depuis son lancement :

[Cartographie ESMSNumerique Nouvelle-Aquitaine](#)

9 Annexe 1 : Modalités de financement des SAAD

Afin de s'assurer que le programme ESMS numérique finance majoritairement l'activité médico-sociale d'un SAAD, les porteurs de projet SAAD, grappe ou OG, doivent joindre à leur candidature un relevé des heures dédiées à une activité médico-sociale, c'est-à-dire financées par les conseils départementaux ou caisses de retraite, ainsi que le nombre d'heures total de leur activité sur l'année N-1 par rapport à l'année de candidature.

Les ARS pourront réaliser des vérifications des informations déclarées auprès des conseils départementaux et autres caisses.

La modulation des enveloppes forfaitaires ESMS numérique sera attribuée au prorata de l'activité médico-sociale du SAAD déclarée et vérifiée par l'ARS.

Modèle de déclaration des heures dédiées à l'activité médico-sociale

Nom de la structure	FINESS EJ	FINESS ET	Nombres d'heures réalisées par la structure	Heures APA	Heure PCH	Heures dépendance hors APA/PCH	Précisez type de financement col.G	% total activités MS	% total activités de confort

10 Annexe 2 : Pièces à télécharger dans GALIS lors du dépôt de votre dossier

Les pièces suivantes sont à intégrer dans le portail GALIS lors du dépôt de votre dossier de candidature :

- La note de présentation générale du projet
- La gouvernance du projet
- L'attestation de la réalité de la mutualisation
- La stratégie de déploiement
- La stratégie de conduite du changement
- Le planning projet
- Le planning du déploiement du DUI
- Le planning de la conduite du changement
- Le plan de financement : coûts projet et RH
- La lettre d'engagement
- Le modèle de déclaration des heures dédiées à l'activité médico-sociale
- L'autorisation de l'entité nationale (si le porteur est rattaché à une entité nationale)
- L'étude de couverture des besoins du DUI par un DPI (si DPI du GHT est choisi comme solution) ou du DUI des projets concernant uniquement des ESSMS du champ AHI et PJM
- Le plan d'implantation du matériel si financement spécifique (obligatoire si financement spécifique)